

**Annule et remplace l'arrêté 75-2024****Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,  
**Vu** le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,  
**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,  
**Vu** l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la demande de la SNCF Réseau – Etablissement Infrapole Bretagne, représenté par Romain LANDAIS (06 24 68 60 21) Chef de projets – Pole Performance Planification et Investissements – 22 boulevard de Beaumont – 35000 Rennes,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au passage à niveau N° 300, pour des travaux de remplacement de rails sur la commune de La Forest-Landerneau au niveau de la Halte ferroviaire,

**ARRETE**Article 1

Ces travaux réalisés en deux phases, auront lieu de nuit (de 21h00 à 6h00) et seront susceptibles d'engendrer des nuisances pour les riverains (bruits d'engins et de personnels) :

- Phase 1 en 2 nuits : du 15 au 17 avril 2024 pour du déchargement de rails
- **Phase 2 en 3 nuits : du 04 au 07 juin 2024 (pas de travaux le week-end) pour du remplacement de rail**

Article 2

La circulation sera rétablie durant la journée.

Article 3

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours.

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par le prestataire choisit par la SNCF Réseau,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- SNCF Réseau,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,  
Le 24 mai 2024,

Le Maire,  
David ROULLEAUX

